66e Année. — N° 85

Le Numéro
15 CENTIMES

BUREAUX
ET RÉDACTION :
Roubaix, Grande-Rue, 71
Tourcoing, rue Carnet, 33

Abonnem.	3 m.	6 mois	1 an
Nord & limit.	12.00	23.00	45.00
France.Belg.	13.00	24.00	48.00
Union post.	16.00	31.20	63.40

OUBLIER, C'EST TRAHIR

Journal de Roubaix

SE SOUVENIR, C'EST SERVIR

ROUBAIX : Téléph. 1190 ; Inter. 34.

DIRECTRICE : Madame Veuve ALFRED REBOUX

TOURCOING : Téléph. 37

66e Année. — N° 85

SAMEDI
26
MARS 1921

Les ANNONCES
et les ABONNEMENTS
sont reçus
71, Grande-Rue, Roubaix
33, rue Carnet, Tourcoing

Le Problème allemand

COMMENT NOUS FAIRE PAYER ?

La réponse de la commission des réparations au refus du gouvernement allemand de nous remettre les sommes qu'elle s'était engagée à nous verser d'ici le 1er mai, rentre dans la catégorie des documents officiels destinés à moisir dans les cartonniers des chancelleries. Elle établit juridiquement la violation du traité de Versailles — nul ne l'ignorait — mais elle se garde de suggérer les moyens de nous faire rembourser. Or, toute la question est là.

Nous n'en sommes plus à nous intéresser à la paperasserie fastidieuse des spécialistes, aux travaux des commissions, à toute cette cuisine des bureaux multiples et coûteux qui poursuivent inlassablement le travail de Pénélope.

L'opinion commence à se préoccuper et à s'impatienter de voir que le créancier s'épuise tandis que le débiteur s'échappe. Elle s'étonne que les sanctions qui ont été édictées demeurent inopérantes : elle en souhaite de nouvelles.

Une remarque pourtant s'impose : la mesure la plus efficace, la saisie des douanes, ne commencera réellement à entrer en vigueur qu'aujourd'hui.

C'est à partir d'aujourd'hui, en effet, que nos agents fiscaux encaisseront pour le compte des alliés les taxes sur les marchandises exportées d'Allemagne par la frontière rhénane sur laquelle nous avons établi un cordon douanier. Ce retard vient de ce qu'il a fallu fixer des barêmes qui ne portent pas préjudice aux exportations des industries locales en Rhénanie. Nous avons intérêt à ménager une population que nous désirons à juste titre nous concilier.

Ce travail méticuleux vient seulement d'être terminé; nous allons maintenant pouvoir en constater les résultats. Les produits du Reich s'évaderont, sans doute, en grande partie par les frontières hollandaise et suisse; n'empêche que la barrière que nous venons d'élever sur le Rhin est trop étendue pour ne pas gêner sensiblement le commerce extérieur de l'Allemagne. Nous tenons aussi, avec les trois ports de la Ruhr, les clefs du bassin minier, qui, au surplus, est sous le feu de nos canons. Mais ces gages ne nous rapportent pratiquement rien : ils produisent peut-être un effet moral en suspendant une menace sur les usines de Krupp : l'Allemagne ne semble pas en être autrement émue.

Quel que soit le rendement — forcément limité, — des douanes rhénanes, ce moyen de nous rembourser n'est assurément pas suffisant : il faut donc en trouver d'autres : rien ne nous empêcherait par exemple de percevoir sur le charbon de la Ruhr les taxes que nous laissons encore encaisser par les Allemands et qui s'élevaient, nous apprend le « Temps », à près de 4 milliards de marks pour les dix premiers mois de l'exercice courant. D'autre part, puisque nous sommes en droit d'étendre les sanctions par suite des nouveaux manquements de notre débiteur, pourquoi ne point s'entendre avec l'Angleterre pour saisir les douanes maritimes du Reich, dont le revenu est autrement plus considérable que celui des douanes de la frontière rhénane?

Ce qu'il y a de certain, en tous cas, c'est que l'Allemagne est en mesure de payer et que sa situation économique prospère de jour en jour. M. von Simons nous l'a avoué du fait même des contre-propositions qu'il nous a soumises à Londres; les récentes acquisitions industrielles du groupe Hugo Stinnes en Autriche attestent que nos ennemis savent trouver de l'argent pour accroître leurs richesses industrielles.

C'est donc à la grande industrie qu'il faut s'adresser, c'est elle qu'il convient d'atteindre en lui démontrant que nous sommes en mesure de paralyser son essor, d'emprisonner son activité.

Il semble, par conséquent, que la procédure à suivre vis-à-vis de l'Allemagne comporte deux étapes : d'abord l'obliger à nous verser les capitaux espèces dont elle dispose en lui enlevant ses recettes jusqu'à ce qu'elle ait fait preuve de bonne volonté; nous associer ensuite à son développement économique en nous assurant des participations dans ses consortiums industriels les plus productifs.

G. G.

LES RÉPARATIONS en exécution du Traité de Versailles

L'ALLEMAGNE ET LA QUESTION DES PENSIONS

Paris, 25 mars. — La Commission des réparations a commencé l'audition officielle de l'Allemagne sur les réparations prévues par le traité de Versailles au titre des pensions aux victimes de la guerre.

Il semble que sur ce point aussi, l'Allemagne fera des difficultés. Elle a déjà présenté une série d'observations.

LA LIVRAISON DU BOIS

Berlin, 25 mars. — Les négociations entre le gouvernement allemand et la Commission des réparations au sujet du prix à consentir pour les bois livrables à l'Entente, en vertu du traité de paix, n'ont pu aboutir.

La Commission a, par suite, fixé elle-même le prix et exigé que les livraisons commencent dans les délais prescrits.

LA LOI DE RECRUTEMENT

Les sursis aux étudiants. — Les écoles d'officiers de réserve. — Les périodes d'instruction.

Paris, 25 mars. — La Commission de l'armée, réunie sous la présidence du général de Castelnau, a poursuivi l'examen de divers articles du projet de loi de recrutement.

Les étudiants des Facultés pourront obtenir des sursis renouvelables jusqu'à 24 ans pour terminer leurs études. A ce moment, ils pourront opter entre l'accomplissement normal de leur temps de service ou concourir pour entrer dans une école d'officiers de réserve, pour devenir, après neuf mois d'école, officier ou sous-officier de réserve. Ils termineront en cette qualité leurs dix-huit mois de services.

Des sursis d'un an renouvelables jusqu'à 24 ans pourront être accordés dans les conditions de la législation actuelle, à tous les appelés du contingent.

A partir de 18 ans, les jeunes gens qui rempliront les conditions d'aptitude physique suffisante, pourront concourir pour entrer dans une école d'officiers de réserve et y devenir, après neuf mois d'école, officiers ou sous-officiers de réserve; ils termineront en cette qualité leurs dix-huit mois de service.

La durée totale des périodes d'instruction dans les réserves a été fixée pour les hommes de troupe à huit semaines et pour les officiers de complément à quatre mois. La période de neuf jours pour les territoriaux a été supprimée.

Le Sénat a voté le Budget de l'Intérieur

Séance du jeudi 25 mars 1921

La séance est ouverte à 15 h. 40, sous la présidence de M. Léon Bourgeois.

On aborde l'examen des budgets particuliers en commençant par celui du ministère de l'Intérieur.

LA LUTTE CONTRE L'IMMORALITE PUBLIQUE

M. de Lamarzelle intervient à propos du budget de l'Intérieur et demande au ministre de l'Intérieur et de la Justice ce qui a été fait en exécution d'un ordre du jour du Sénat après son interpellation sur l'exploitation de l'immoralité publique, et d'une loi votée ensuite contre la propagande néo-malthusienne.

Il constate que l'on n'a rien fait, et que la pornographie s'étend de plus en plus. L'exploitation de la corruption est descendue du théâtre dans les rues. Elle entre dans les mœurs. Il faut que cela cesse. Le gouvernement ne doit plus rester inactif comme il l'a été jusqu'à présent.

M. Marraud, ministre de l'Intérieur, répond que le gouvernement a tenu compte du vote du Sénat, mais souvent en la matière c'est l'autorité municipale qui est maîtresse. Il donne néanmoins l'assurance à M. de Lamarzelle qu'il ni méconnaitra pas les devoirs essentiels de sa charge.

M. Bonnevay, ministre de la Justice, déclare qu'il demandera au Parlement de renforcer notre législation sur les outrages publics à la pudeur.

LES EMPRUNTS MUNICIPAUX POUR DES TRAVAUX

M. Jean Durand demande quelle est la solution adoptée pour les emprunts que voudraient contracter les municipalités en vue de travaux.

Le Parlement a bien créé un Fonds commun pour les budgets communaux, mais les ressources nouvelles n'ont aucune fixité.

M. Marraud répond : Le gouvernement a déposé un projet de loi suspendant en 1920 et 1921, les dispositions de lois critiques en ce qui concerne le Fonds commun. Il y a eu des mécomptes dans le rendement: nous nous efforcerons d'y porter remède pour assurer aux communes le moyen de donner aux établissements prêteurs les garanties nécessaires.

M. Dausset dit qu'il faut que le gouvernement obtienne la suspension de l'application de la loi de 1920. On oublie trop qu'il y a, à côté des taxes d'Etat, les taxes départementales et communales, et c'est toujours le même contribuable qui paie.

La discussion générale est close.

VOTE DU BUDGET DE L'INTERIEUR

M. Henri Merlin demande la réinscription du crédit d'un million pour indemnités aux fonctionnaires des Régions dévastées. La réduction de 250.000 fr. est maintenue.

Après quelques autres interventions, le budget de l'Intérieur est ensuite complètement voté.

La séance est alors levée et on s'ajourne à demain matin 9 h. 30. Il n'y aura pas séance l'après-midi.

LES QUOTIDIENNES

UN « BLOC NATIONAL » ANGLAIS

Longtemps M. Lloyd George hésita entre le parti radical et le parti travailliste. Et [illegible] ces partis, trop souvent l'attitude du « Premier » anglais nous causa une irritation bien légitime. C'est pourquoi le dernier discours de cet homme d'Etat nous soulage et nous rassure.

Dans les déclarations faites tout récemment, à Londres, et qui ont l'ampleur d'un programme, M. Lloyd George se prononce catégoriquement en faveur du maintien d'une coalition politique réunissant les conservateurs et les libéraux.

Pourquoi? Pour parer au nouveau danger qui menace l'avenir de l'Angleterre. Mais écoutons plutôt le chef du gouvernement de Londres :

« Le danger militaire est aujourd'hui disparu, mais un autre danger nous menace. Je sais bien qu'il en est qui nient ce danger. M. Asquith et lord Cavendish Benting prétendent que ce n'est qu'un épouvantail à moineaux. Je ne suis pas de leur avis. Ce danger, c'est le progrès constant vers le pouvoir d'un nouveau parti animé de vues du caractère le plus subversif. Il s'appelle aujourd'hui travailliste; au fond, il est socialiste. S'il en est aujourd'hui qui refusent de croire à la réalité de ce danger, il ne faut pas oublier qu'il en fut aussi beaucoup — et j'ai le regret de dire que j'étais du nombre — qui ne voulaient pas croire au danger allemand. A ceux qui ont des doutes à ce sujet, je recommande la lecture des journaux socialistes pendant une semaine. Nous les lisons rarement, mais ce qui est écrit dans ces journaux est répété dans des centaines et des milliers de tribunes à des centaines de mille et à des millions d'auditeurs, et ceux-ci commencent à croire ce qu'on leur dit.

» Le socialisme combat aujourd'hui pour détruire tout ce que les leaders des deux partis ont ouvré pendant des générations pour construire l'édifice social. Nos institutions, dont ils veulent se servir comme d'un pont pour atteindre leurs buts, sont menacées. Nos institutions parlementaires courent autant de risques que les libertés économiques.

. . . .

» Si le socialisme réussit à gagner la majorité des électeurs à cette opinion que le système actuel doit être changé, il réussira à se placer dans un poste d'où il pourra manier les leviers de l'Etat, du commerce, du crédit et de l'industrie. Et alors, gare au déraillement! »

Dans la bouche d'un homme d'Etat qui a fait beaucoup de socialisme pratique et qui s'est appuyé presque toujours sur les doctrines et les représentants du socialisme pour arriver à se maintenir au pouvoir, ces déclarations dénotent un état d'esprit complètement changé. La grande leçon des faits semble avoir modifié de fond en comble les idées de M. Lloyd George au sujet du socialisme.

En dénonçant le péril qui lui apparait un peu tardivement, l'orateur veut sans doute libérer sa conscience politique et avertir franchement son pays. Il y a pour le leader radical un certain courage à agir ainsi. Sans doute, il eut été infiniment préférable de ne pas donner inconsciemment ou non des armes à la propogande révolutionnaire. Combien il est difficile, aujourd'hui, de chercher à désarmer des gens dont on a favorisé jadis l'éducation socialiste!

Et puis, par quel illogisme le gouvernement anglais laisse-t-il des agitateurs étrangers poursuivre au milieu des populations ouvrières de la Grande-Bretagne leurs menées communistes et antinationales? Quand on pense et qu'on dit que le bolchevisme est un mal qu'il faut combattre, le bon sens défend de recevoir officiellement et de donner droit de cité à un Krassine, délégué des Soviets et commis-voyageur en anarchie et en révolution. A plus forte raison ne doit-on pas reconnaître à la face du monde, en concluant avec lui un traité commercial, le gouvernement de Lénine, c'est-à-dire le prototype du socialisme révolutionnaire, le foyer de la peste bolcheviste.

Maurice Auber.

LA MORT DU CARDINAL GIBBONS

L'ARCHEVEQUE AMERICAIN FUT UN GRAND CITOYEN ET UN GRAND PRELAT

Nous avons annoncé hier la mort du cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, dont l'état de santé était très précaire.

LE CARDINAL GIBBONS

Le cardinal Gibbons était né à Baltimore le 23 juillet 1834. Ordonné prêtre le 30 juin 1861, il devint bientôt secrétaire particulier de Mgr Spalding, archevêque de Baltimore. Le 3 mars 1866, il était élu évêque titulaire d'Adramyte et sacré le 16 août suivant. Le 30 juillet 1872, il était transféré à l'évêché de Richmond et devenait, le 25 mai 1877, coadjuteur de l'archevêque de Baltimore à qui il succédait au mois d'octobre de la même année. Créé le 7 juin 1886 cardinal-prêtre de l'Eglise romaine, il avait le titre de Sainte-Marie au Transtevère.

C'est une des plus grandes figures de l'Eglise catholique en Amérique qui disparait avec le cardinal Gibbons. Théologien distingué, aux vues larges; apologiste érudit et subtil de la foi catholique, il ne cessa de jouir dans son pays de l'estime des catholiques et des protestants. Ce fut un grand citoyen et un grand prélat. Sa disparition émeut l'Amérique entière.

Le gouvernement français avait décoré le cardinal Gibbons de la Légion d'honneur.

POUR SAUVER LA RACE

Nous avons écrit ici même et à plusieurs reprises, que le problème vital pour notre pays était l'adoption d'un programme de régénérescence physique. Si nous y revenons aujourd'hui, c'est pour dire notre joie d'avoir été compris et entendu.

Dimanche dernier, une caravane de médecins, de pédagogues et de sportifs, venus de Roubaix, Lille et Tourcoing allait en Belgique, visiter un de ces rares établissements d'instruction où les principes d'hygiène scolaire ont droit d'asile. Puisant ainsi à une source excellente des renseignements techniques extrêmement intéressants, les visiteurs purent se rendre compte des résultats physiques merveilleux obtenus dans une école où l'enseignement ordinaire est distribué avec autant de compétence que de clarté, mais où une direction avisée ne néglige point d'apprendre à l'enfant le respect et le culte de son corps.

Un groupe d'élèves de l'Institut militaire d'Education Physique de Belgique vint également donner ce spectacle attrayant d'une démonstration de culture physique.

Ce seront donc des médecins qui, dans nos cités industrielles, auront l'honneur d'avoir été à la tête de ce mouvement irrésistible qui entraîne les foules modernes vers le sport sous toutes ses formes.

Félicitons-les d'avoir compris leur rôle à l'heure où se débat devant le Parlement la loi sur l'Education Physique obligatoire. Leur compétence particulière, la compréhension nette qu'ils ont de leur mission nouvelle, permettra d'assurer dans l'avenir l'essor national indispensable vers ces questions sportives. Ils pourront ainsi donner à ce mouvement son rendement maximum.

A cette jeunesse impatiente qui se rue « en désordre » vers les stades, ils offriront désormais l'appui de leur expérience, de leur science, de leur bonne volonté. Et la nation en recueillera le fruit admirable.

Docteur Henri DIFFRE.

LES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES SOVIETS

Une appréciation sur l'accord anglo-russe

Londres, 25 mars. — L'accord entre Krassine et le gouvernement britannique est signé depuis huit jours. Le flot de commandes de produits anglais par la Russie n'a pas encore commencé. Aucune commande n'a été enregistrée.

Mais Krassine dit que l'accord commercial n'entrera vraiment en vigueur que le jour où les tribunaux britanniques déclareront légales les importations de Russie et qu'ils protégeront l'or et les marchandises bolchevistes contre toute saisie-arrêt par des tierces parties.

Le Japon ne traitera pas avec les bolchevistes

Tokio, 25 mars. — Le comte Ushida, ministre des affaires étrangères du Japon, a déclaré à la Commission du budget de la Chambre des Seigneurs que le Japon n'avait pas à suivre la Grande-Bretagne en concluant un accord commercial avec la Russie.

Moscou demande la reprise du commerce avec l'Amérique

Washington, 25 mars. — Le Comité exécutif des Soviets, dans un message adressé au président Harding et au Congrès américain, demande la réouverture immédiate des relations commerciales entre les deux pays.

Si M. Harding n'a pas encore défini ses projets à cet égard, il est aussi opposé que jamais à la reconnaissance du principe du gouvernement des Soviets.

Voir, page 2, nos DÉPÊCHES de la DERNIÈRE HEURE.

Au Ministère des Régions libérées

QUESTIONS POSÉES A M. LOUCHEUR PAR DES PARLEMENTAIRES

Les réponses du ministre

Paris, 25 mars. — Plusieurs députés ont posé à M. Loucheur des questions intéressant la renaissance des Régions libérées. Le ministre y a répondu.

LES SECOURS DES VILLES MARRAINES AUX LOCALITES DEVASTEES. — LE MERCANTILISME AU DETRIMENT DES REGIONS DEVASTEES. — M. Oudin, député, demande à M. le ministre des Régions Libérées, en présence des sollicitations faites auprès des villes des départements non envahis, de venir en aide, à titre de marraines, à des communes dévastées :

1. Si les secours, ainsi alloués en nature ou en argent, aux villes ou communes éprouvées, pourront être adressés directement, remis et distribués de municipalité à municipalité, sous leur seule responsabilité, sans aucune autre formalité administrative.

Il ajoute qu'il serait profondément déplorable de voir se renouveler dans ce mouvement de généreuse solidarité et de haute philantropie, les faits plus que regrettables qui ont été enregistrés dans l'envoi, la distribution des secours ou dons privés faits antérieurement, voire même la dilapidation des fonds de l'Etat destinés aux régions libérées.

2. Si les actes de grand mercantilisme, qui sont relevés presque journellement par la presse ou par les populations des régions dévastées, sont poursuivis avec la rigueur qu'ils comportent et quelle est l'administration chargée de recevoir les réclamations à ce sujet, de les instruire et de les livrer à la justice (question du 12 janvier 1921).

Le ministre répond :

1. Les collectivités comme les personnes désireuses de venir en aide aux localités ou aux habitants des départements atteints par les événements de guerre et de leur accorder des secours en nature ou en argent, sont absolument libres d'en effectuer le versement, suivant les modalités qu'elle préfèrent.

L'administration ne peut que se borner à enregistrer les secours privés ainsi alloués et à renseigner les donateurs qui en font la demande; sur les dévastations subies par chaque localité, les secours déjà reçus et les besoins restant à satisfaire, elle ne saurait intervenir dans ces manifestations de solidarité généreuse émanant d'initiatives exclusivement municipales ou privées qu'en donnant des indications sur la direction à donner aux dons. Aucune formalité administrative ne saurait être exigée sans entraver un mouvement de haute philanthropie auquel la liberté est indispensable. Toutefois, en ce qui concerne les dons de municipalité à municipalité, il y a lieu de noter que les maires des localités bénéficiaires de dons doivent inscrire toute somme reçue au budget extraordinaire de leur commune, tout autre façon de procéder pouvant être considérée comme gestion occulte.

2. Le ministre des Régions Libérées ne néglige rien pour que les actes visés soient poursuivis. Le Garde des Sceaux a, de son côté, donné des instructions précises à ses représentants, pour que ces actes soient l'objet d'une répression sévère et rapide pour permettre le contrôle de l'efficacité de cette action commune. Il serait utile que l'honorable député voulut bien donner des précisions sur les cas qui ont pu retenir plus spécialement son attention.

LE COEFFICIENT DES REMPLOIS POUR IMMEUBLES

M. Jovelet, député, demande au ministre des Régions Libérées si, lorsqu'un sinistré a reconstruit son immeuble sans en changer la destination, tel que cet immeuble existait avant sa destruction et qu'il se présente devant la commission cantonale en possession de tous les mémoires des entrepreneurs, la commission doit fixer des dommages en perte subie et frais supplémentaires au prix réel de la construction, après vérification par l'archicte-expert, ou fixer ses dommages en perte subie valeur 1914, et en évaluant les frais supplémentaires par la fixation d'un coefficient de remploi (question du 4 mars 1921).

Le ministre répond:

C'est le second mode qui doit être employé, mais il convient, pour fixer les frais supplémentaires de tenir compte du coût réel de reconstruction, conformément aux indications données à l'article 25 de la circulaire du 24 juillet 1919 sur la constatation et l'évaluation des dommages de guerre.

LES DOMMAGES CEDES

M. René Lefebvre (Nord), député, demande à M. le ministre des Régions Libérées, si les cessionnaires réguliers de dommages sont admis à faire l'imputation des sommes dues par eux à l'Etat, à concurrence du montant de celles payées par eux à leurs cédants.

Le ministre répond:

Conformément aux dispositions prévues au paragraphe 2 de la circulaire n. 129 du 30 novembre 1920 (« Journal Officiel » du 4 décembre 1920), les cessionnaires ou délégataires possédant la qualité d'attributaire au sens de l'article 43 de la loi du 17 avril 1919, ont le droit au même titre que le sinistré lui-même, de réclamer le bénéfice de l'article 46 de la loi précitée.

LA VISITE DE M. LOUCHEUR AUX RÉGIONS DÉVASTÉES

Le programme du voyage en Meurthe-et-Moselle

Paris, 25 mars. — Bien que le programme du voyage de M. Loucheur dans le département de Meurthe-et-Moselle ne soit pas encore définitivement arrêté, il est probable que le ministre des Régions libérées arrivera dans la soirée de jeudi prochain à Nancy.

Il consacrera toute la matinée du lendemain 1er avril à l'audition des représentants de Groupements de sinistrés et d'entrepreneurs ainsi qu'à la réception des Présidents de Tribunaux de dommages de guerre des Commissions cantonales et des agents administratifs des arrondissements de Toul, Lunéville et Nancy.

Après un déjeûner à la Préfecture de Nancy, où auront lieu ces audiences, le ministre se rendra à Briey, où se tiendront, au Palais de Justice, des réunions analogues à celles du matin.

Le trajet s'effectuera à l'aller par Nomény et Pont-à-Mousson, et au retour, par Thiaucourt. Quittant Nancy dans la nuit, M. Loucheur rentrera samedi matin à Paris.

PERTES DE COUPONS payables en monnaies étrangères

Paris, 25 mars. — Conformément à la loi du 17 avril 1919, l'indemnité doit être fixée, en matière de valeurs mobilières, d'après les derniers cours cotés avant le jour de la fixation de l'indemnité.

Dans le cas de coupons ou de titres non cotés, elle doit être fixée d'après une estimation directe, en tenant compte des cours pratiqués en banque, en coulisse ou sur des places étrangères, ainsi que des renseignements qui peuvent être donnés par les chambres de notaires, les banques, l'administration de l'enregistrement, etc.

Le sinistré doit donc toucher la somme qu'il aurait perçue, compte tenu du change s'il avait effectivement touché ses coupons le jour de l'évaluation.

Les Allemands « reconstructeurs »

LE PROJET DE LA C.G.T. et l'opinion des sinistrés

Les Allemands peuvent-ils être admis à reconstruire nos régions, saccagées par eux? La C. G. T. s'est faite la protagoniste de ce système.

Il peut être envisagé de plusieurs manières :

1° Considérés comme coupables de la destruction, ils subissent la peine de leurs forfaits et en réparent les conséquences matérielles, sous la surveillance qui s'impose

On peut dire tout de suite que cette conception n'est celle ni des Boches ni de la C. G. T.

2° Considérés comme victimes de la guerre, les Allemands « collaborent » à la réparation de ses désastres. C'est un procédé gracieux de leur part, qui les dispensera de beaucoup d'autres choses, et de la surveillance française.

C'est cette seule conception qu'ils admettent eux-mêmes et c'est celle aussi de la C. G. T.

Pour résoudre cette question, il faut d'abord consulter les principaux intéressés, comme l'a dit M. Briand.

Les principaux intéressés, ce sont les Allemands eux-mêmes et les sinistrés.

Or, les Allemands sont endiablés à vouloir rebâtir en France. Mauvais signe, car ils sont bien rares ceux qui ont la sottise de croire au repentir du peuple allemand. Du moment où les Allemands sont, en ce qui nous touche à quelque endroit, partisans d'un projet, cela suffit largement pour s'en défier.

Les habitants des régions démolies, eux, font plus que se défier de la reconstruction de leurs pays par les boches. Ils ne veulent pas en entendre parler. C'est un sentiment très naturel et ceux qui ont assisté à la grande réunion des sinistrés, à la Bourse de Lille, le 7 janvier dernier, ont été les témoins de l'explosion de ce sentiment.

Ils ne le veulent pas parce qu'ils les ont trop vus, parce que les Allemands leur ont fait trop de mal et qu'ils ne pourraient s'empêcher de vouloir se venger, parce qu'il y a des chômeurs chez nous et qu'il ne faut pas que les Boches viennent manger leur pain. Ils ont de trop fortes raisons aussi de craindre l'espionnage et la propagation des doctrines malsaines qui accompagneraient les « reconstructeurs ».

C'est dans ce sens que se sont prononcés toutes les personnalités et tous les groupements autorisés des régions martyrisées par les Allemands.

Le projet de la C. G. T., de reconstruction par les Boches, a dit M. Louis Marin, député de Nancy, est un vaste bluff.

M. Crespel, député du Nord, M. Antoine, député de la Somme, ont énergiquement protesté, à la Chambre, contre les idées exprimées par M. Jean Hennessy, qui est favorable au projet.

Le referendum de l'Aisne est significatif, puisqu'à une majorité considérable, sans distinction d'opinions, il se prononce contre tentative.

M. Nicolle, président de la Société Industrielle du Nord, M. Martin-Mamy, secrétaire général de la Fédération Régionaliste, y sont radicalement opposés. M. Merchier, président des Agriculteurs du Nord, parlant en son nom personnel, combat le projet. Il ne pourrait être examiné — ce qui ne veut pas dire accepté — a-t-il déclaré, que s'il s'agissait de travaux à exécuter par les Allemands et avec l'argent allemand, dans des conditions à déterminer et sur des plans acceptés par nous.

Le maire de Senlis, de Senlis dont pas une maison n'a été relevée, dont les 600 sinistrés immobiliers n'ont rien touché, et qui n'a pas de marraine, a reçu l'année dernière une offre de reconstruction par les Allemands. Si elle était renouvelée, il consulterait la population. « Si les Allemands venaient ici par ordre du gouvernement français, comme des agents chargés de réparer ce qu'ils regrettent d'avoir détruit, je crois que la population accueillerait avec satisfaction cette solution, qui vaut mieux que pas de solution du tout. »

Réserves qui équivalent à un refus, en raison des dispositions dans lesquelles les Allemands font ces offres.

On le voit, M. Jouhaux s'est trompé en affirmant qu'il avait avec lui tous les sinistrés pour approuver son projet.

LA REPRISE DES RELATIONS AVEC LE VATICAN

Le rétablissement de l'ambassade paraît tout à fait normal à M. Briand

Paris, 25 mars. — La commission des affaires étrangères du Sénat a entendu, aujourd'hui, M. Briand, conformément au désir que celui-ci avait exprimé, avant-hier, au sujet du rétablissement de l'ambassade au Vatican.

Le Président du Conseil a montré la nécessité de trancher cette question, qui était posée depuis si longtemps. Il a indiqué que le rétablissement de l'ambassade lui paraissait tout à fait normal, du moment que l'intangibilité des lois laïques n'était plus contestée. Le rétablissement de la nonciature suivra naturellement.

Après le départ du Président du Conseil, la commission décida de ne reprendre cette discussion qu'après le vote complet du budget.

Pas de déclarations d'impôts dans les Régions libérées tant que le régime fiscal ne sera pas fixé

Paris, 25 mars. — Le ministre des régions libérées a déclaré à la Commission des régions libérées que dans le projet de loi sur les crédits provisoires, un article prorogerait les délais impartis pour les déclarations d'impôts dans les régions envahies. D'autre part, M. Grousseau, président de cette Commission, a reçu du directeur général des contributions directes, l'assurance que tant que le régime fiscal des régions libérées ne sera pas définitivement fixé par la loi, on n'exigera pas l'application stricte de l'article 26 de la loi du 31 juillet 1917, relatif à la déclaration à faire par les employeurs, du salaire payé par eux à leurs employés pendant l'année précédente. Lorsque ce régime sera fixé, un mois avant l'expiration du délai des déclarations pour l'impôt général sur le revenu, les directeurs départementaux feront la publicité nécessaire pour avertir les employeurs qu'ils doivent fournir le relevé des salaires de 1920 et de 1919 s'il y a lieu, pendant le dernier mois du délai restant à courir. Ce n'est qu'après l'expiration de ce délai, que les employeurs qui ne se seraient pas conformés à la loi, seront exposés à se voir appliquer les sanctions prévues.

Lettre de Bruxelles

LA TAXE DE 50 p. c. — UNE OPINION A CONSIDERER. — LE PRIX DE LA VIE EN JEU. — IL FAUT FAIRE MARCHER FOCH. — LE TEMPS DE SERVICE ET LES SOCIALISTES.

(D'un correspondant particulier)

Bruxelles, 24 mars 1921.

A propos de la taxe votée hier par la Chambre, à la suite des Parlements anglais et français, M. Delannoy, sénateur de Bruxelles et ancien président de la Chambre de Commerce, a déclaré que cette taxe ne vaudrait que si elle constitue une pression sur l'Allemagne. Comme but, elle sera défavorable; ce sera nous qui la paierons, car le gouvernement allemand ne la remboursera pas aux commerçants exportateurs.

M. Delannoy est d'avis qu'une sérieuse pression militaire sera seule capable de faire céder l'Allemagne, elle qui ne croit qu'à la force. Il craint que cette taxe ne fasse encore augmenter le prix de la vie. Il la votera uniquement pour donner au gouvernement une marque de confiance. M. Delannoy ne croit pas que cette mesure sera bien vue en France; en Angleterre, elle rencontre de l'hostilité, et pourtant, a-t-il dit, l'Angleterre y a seule intérêt. L'honorable sénateur insiste, en fin de compte, sur la nécessité d'agir vis-à-vis des Allemands comme ceux-ci ont agi en France et en Belgique, en percevant des contributions de guerre et en laissant le soin de conduire les opérations, au maréchal Foch et à lui seul.

M. Delannoy est une des personnalités les plus considérées du monde des affaires. Son avis est certainement partagé par plus d'un et il reflète l'opinion intime du commerce et de l'industrie belges. Il est certain que notre Parlement en votant la taxe de 50 p. c. a simplement voulu marquer son accord avec les Alliés et ne pas augmenter par son opposition, les grosses difficultés rencontrées sur le Rhin. Mais l'opinion intime de beaucoup, c'est que, pour cette question comme pour le problème des sanctions, on va de pis-aller en pis-aller, et que l'impression finale de M. Delannoy est l'expression d'une vérité à laquelle il faudra finalement se rallier.

L'état-major belge vient de conclure au service de quinze mois et de douze mois. On peut augurer que M. Devèze, ministre de la Défense Nationale, se ralliera à cette thèse. Depuis que la question est agitée, il s'est toujours refusé à prendre position, affirmant, chaque fois qu'on l'interrogeait, qu'il attendait avant de se faire une opinion, l'avis des compétences. Cette attitude pleine de bon sens est partagée par tous ceux qui croient que pour préparer l'armée, rien ne vaut encore les généraux, comme rien ne vaut les cordonniers pour faire des chaussures. Le parti socialiste, lié au service de six mois, à la suite de promesses faites à la légère, pour flatter la masse et avoir l'air de rester fidèle à son ancienne politique : la « nation armée », n'attend pas la publication du [illegible] de la Commission pour le rejeter. A priori, il proclame qu'il est de son devoir de rester énergiquement fidèle à la formule de six mois. Un peu naïvement, il annonce, qu'après Pâques, il fera « l'analyse critique » du document concluant au service de 15 et 12 mois, sans remarquer qu'il condamne à l'avance cette analyse critique, puisque, même avant de l'avoir faite, il déclare qu'il conclura autrement.

Tout le système politique du socialisme est dans ce parti-pris. Mais comme il se trouve toujours au bon moment, un finaud qui tire des mots tout ce qu'il veut et fait dire blanc quand c'est noir et noir quand c'est blanc, tout finit par s'arranger, à la grande colère de l' « Exploité », qui ne voit, lui, que « le droit au but », c'est-à-dire la Révolution à tout prix. — S...

Le débat à la Chambre sur l'Education physique

Le vote de nos députés sur l'amendement Cazals

Lors de la discussion à la Chambre sur l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires, M. Cazals a réclamé par un amendement à l'art. 8, que « les terrains et locaux qui doivent être mis par l'Etat à la disposition des établissements d'enseignement » soient réservés exclusivement aux écoles laïques.

L'amendement a été repoussé par 287 voix contre 253.

Voici le vote de nos députés sur cet amendement :

Ont voté contre : MM. Narcisse Boulanger, Crespel, Delesalle, Groussau, abbé Lemire, Macarez, des Rotours et René Lefebvre.

Ont voté pour : MM. Basly, Bernard, Berquet, Cadot, Couteaux, Daniel-Vincent, Escoffier, Evrard, Ferrand, G. Barthélémy, Goniaux, Guesde, Inghels, Lebas, François Lefebvre, Lefebvre du Prey, Loucheur, Maes, Victor Morel, Pasque, Plet, Saint-Venant.

N'ont pas pris part au vote : MM. Abrami et Delory.

Absents par congé : MM. Lemoine et Vandame.

LE MOUVEMENT COMMUNISTE EN ALLEMAGNE

L'ORDRE EST RETABLI A EISLEBEN

Eisleben, 25 mars. — La police ayant reçu des renforts, a réussi à rétablir en partie l'ordre dans la ville.

La gare et les bâtiments principaux ont été repris.

Les insurgés ne se sont pas encore rendus. Ils ont fait sauter l'immeuble où se trouve la Banque et ont pillé les maisons environnantes.

UNE PHYSIONOMIE DES EVENEMENTS

La « Gazette de Voss » fait remarquer avec raison que la révolte communiste actuelle de l'Allemagne centrale confirme le fait qu'il n'existe pas d'armée rouge véritable en Allemagne.

Les bandes armées qui opèrent actuellement, ne sont composées que d'éléments assemblés à la hâte et qui ne constituent pas des troupes organisées. C'est pour cette raison qu'on espère aboutir rapidement.

Le journal signale, d'autre part, qu'une contre-action communiste serait préparée pour après Pâques, à Essen et les localités de la Ruhr.

Les organes communistes invitent les ouvriers de la région à prêter aide et assistance à leurs frères de l'Allemagne centrale.

Par contre, les chefs socialistes majoritaires de la région invitent les ouvriers à combattre les agissements des communistes.

A Hambourg, l'ordre ayant été rétabli, le travail a repris dans les chantiers.

A Berlin, des patrouilles de police montent la garde devant les ministères et les bâtiments publics. Des détachements de la police de sûreté, à bicyclette, parcourent la ville.